



Paris, le 10 avril 2009.

Situation au quartier des mineurs en Maison d'arrêt...un retour aux anciennes méthodes

De plus en plus de mineurs sont incarcérés pour des durées de plus en plus longues du fait de l'application des lois sur les récidives et sur les peines planchers mais aussi des pressions exercées par les parquets sur les juges pour enfants. Au nom de la sécurité du pays, la mission d'insertion des mineurs confiés au ministère de la justice passe au second plan.

C'est ainsi que les quartiers mineurs, loin de se vider au bénéfice des établissements pour mineurs, sont de plus en plus sollicités. Pour la première fois, le principe fondamental « un mineur une place » est quotidiennement bafoué. La surpopulation carcérale, cette maladie des établissements pénitentiaires gagne à présents les quartiers mineurs. Nous savons bien ce que les conditions de surpopulation entraînent comme conséquences sur leur prise en charge.

Les personnels intervenant au sein du quartier des mineurs ne peuvent plus exercer sereinement leur mission. Des pratiques contraires à la loi et au règlement se développent.

Un régime différencié va être ainsi proposé pour les mineurs accueillis à la Maison d'arrêt de Nanterre.

· Les jeunes les plus calmes pourront avoir accès à toutes les activités éducatives, aux cours scolaires collectifs, aux promenades ainsi qu'à plus de sport, plus de jeux et autres faveurs. Ils feront partis d'un groupe dit "confiance ou de couleur verte"

· Les jeunes ayant un comportement agité et perturbant pour la détention auront accès au minimum légal d'activités éducatives, aux cours scolaires et aux promenades. Ils feront partis du groupe dit "médium ou de couleur orange ou jaune"

· Les jeunes les plus agressifs et les plus fragiles psychologiquement auront comme activité la cour de promenade et leur cellule soit un quartier disciplinaire déguisé. Ils feront partis du groupe dit "fermé ou de couleur rouge".

Le directeur de la Maison d'arrêt a décidé d'appliquer ce nouveau régime différencié de détention dès lundi 13 avril 2009 sans l'aval du Juge d'Application des Peines ou de la Commission d'incarcération et sans l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental des Hauts-de-Seine.

Rappelons que ces mesures particulières, ne peuvent être laissées à la discrétion de l'administration et nécessitent au minimum l'intervention d'une commission disciplinaire où le jeune doit être assisté d'un avocat, comme le prévoit la loi et les principes fondamentaux du droit. Ce système fonctionnerait déjà au quartier des mineurs de Fleury Mérogis depuis plusieurs années et ce n'est pas parce que personne n'a réagi qu'il est valide.

Des pratiques de plus en plus fréquentes consistent à faire travailler les mineurs (à la place d'un détenu majeur consentant, rémunéré et sélectionné par la Maison d'arrêt) au sein de la détention en échange de réduction de peines et de sursis. Il est aussi à noter qu'infliger des heures de travail d'intérêt général administratif au titre de sanctions disciplinaires relève également impérativement de décisions judiciaires.

Ce constat est très inquiétant pour la suite de la prise en charge des mineurs. La situation n'est pas prise en compte par les autorités de tutelle. Nous assistons au retour de pratiques qui ont existées dans les années 50 uniquement pour les majeurs et qui ont été supprimées.

La CGT PJJ souhaite pour commencer qu'un CTPD exceptionnel soit organisé dans les Hauts-de-Seine et dans l'Essonne dans les plus brefs délais pour faire le point sur ces pratiques, trop souvent inspirées du droit des majeurs, contreproductives quand il s'agit de mineurs.

La CGT PJJ dénonce et refuse ces pratiques inacceptables, malsaines pour les mineurs, indignes d'un Etat de droit et contraires aux engagements internationaux de la France.

Contacts IDF :

06 71 65 83 53

Philippe PETIT (Seat Paris)

Courriel : Philippe.Petit@justice.fr

Armand Mallier (Seat Paris)

Courriel : Armand.Mallier@justice.fr